



COMMISSION
DES
LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LEGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU REGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GENERALE

LE PRESIDENT

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 19 juillet 2012

C 099

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une suggestion qui m'a été fait par M. Lionel Carli, président national du Conseil de l'Ordre des Architectes Frédéric Skarbek, président régional du Conseil de l'Ordre pour la Région Centre.

Ceux-ci m'ont rappelé que leur discipline –l'architecture– dépendait, dans l'organigramme actuel, de la direction des patrimoines du ministère de la culture.

Or, ils m'ont fait observer que leur profession, si elle prend bien sûr en compte le patrimoine et l'aspect patrimonial des constructions, a également pour objet les constructions neuves, la création en matière architecturale, l'urbanisme, le logement, les constructions de toute nature et pour toutes fonctions, les techniques de construction, etc.

Dans ces conditions, et sans méconnaître l'importance du rôle et des missions de la direction du patrimoine, il apparaîtrait opportun au Conseil de l'Ordre des Architectes que soit à nouveau créée une Direction de l'Architecture, comme cela existait dans le passé.

Comme vous le savez, la mise en œuvre de la RGPP s'est traduite par une diminution drastique du nombre de directions dans les ministères. Une telle logique me paraît devoir être aujourd'hui dépassée.

C'est pourquoi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous pourrez réserver à cette proposition de l'Ordre des Architectes, qui me paraît justifiée, de recréer une telle direction chargée spécifiquement de l'architecture.

Vous en remerciant, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre SUEUR



COMMISSION
DES
LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LEGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU REGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GENERALE

LE PRESIDENT

Madame Aurélie FILIPPETTI
Ministre de la Culture et de la
communication
3, rue de Valois
75100 PARIS

Paris, le 19 juillet 2012

C 100

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une suggestion qui m'a été fait par M. Lionel Carli, président national du Conseil de l'Ordre des Architectes Frédéric Skarbek, président régional du Conseil de l'Ordre pour la Région Centre.

Ceux-ci m'ont rappelé que leur discipline –l'architecture– dépendait, dans l'organigramme actuel de votre ministère, de la Direction des patrimoines.

Or, ils m'ont fait observer que leur profession, si elle prend bien sûr en compte le patrimoine et l'aspect patrimonial des constructions, a également pour objet les constructions neuves, la création en matière architecturale, l'urbanisme, le logement, les constructions de toute nature et pour toutes fonctions, les techniques de construction, etc.

Dans ces conditions, et sans méconnaître l'importance du rôle et des missions de la direction du patrimoine, il apparaîtrait opportun au Conseil de l'Ordre des Architectes que soit à nouveau créée une Direction de l'Architecture, comme cela existait dans le passé.

Comme vous le savez, la mise en œuvre de la RGPP s'est traduite par une diminution drastique du nombre de directions dans les ministères. Une telle logique me paraît devoir être aujourd'hui dépassée.

C'est pourquoi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous pourrez réserver à cette proposition de l'Ordre des Architectes, qui me paraît justifiée, de recréer une telle direction chargée spécifiquement de l'architecture.

Vous en remerciant, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de mes hommages respectueux.

Jean-Pierre SUEUR

Paris, le 18 juillet 2012

JEAN-PIERRE SUEUR

Restrictions à l'exercice de la profession d'architecte

—————
SÉNATEUR
DU LOIRET

—————
PRÉSIDENT
DE LA
COMMISSION
DES LOIS

—————
ANCIEN
MINISTRE

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la Ministre de la Culture et de la Communication sur les termes du décret du 7 mai 2012 relatif à une des dispenses de recours à un architecte. Ce décret, qui modifie l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme relatif aux dispenses de recours à un architecte, dispose que la dispense en question concerne « une construction à usage autre qu'agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol, au sens de l'article R. 420-1, de la partie de la construction constitutive de surface de plancher n'excèdent pas cent soixante-dix mètres carrés ». Si la définition de la notion d' « emprise au sol » de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme reste inchangée, ce décret revient sur le mode de calcul de cette emprise au sol pour les constructions à usage autre qu'agricole, et donc, notamment toutes les constructions à usage d'habitation. Outre le fait que ce texte, qui se traduit par un relèvement du seuil du recours obligatoire de 20 m², est contraire aux termes de l'article 25 de la loi du 12 juillet 2012 dite « Grenelle 2 » et que son application entraîne de lourdes complexités, il est patent que ce décret entraîne également des conséquences néfastes pour l'exercice de la profession d'architecte et pour l'intérêt public en matière d'architecture. Il lui demande donc à quelle date elle prévoit de l'abroger.